



# CGOS

## COMPTE-RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CGOS DU 2 AVRIL 2026

Des acquis qui vous aident au quotidien !

Ce conseil d'administration fait le point financier de l'année 2025 sur l'ensemble des enveloppes des œuvres sociales et à l'instar des deux dernières années le CGOS acte de nouveaux excédents (18M€). Ceux-ci ne sont pas liés à une gestion inadéquate mais plutôt à une gestion prudente et à des projections statistiques et mathématiques qui restent aléatoires. En effet, la PEEF est en forte augmentation (+10M€) soit 94M€ mais n'a pas atteint son objectif de 108 M€, le dé-

part à la retraite + 1,3 M€ d'augmentation, la prestation Enfant en situation de handicap +2 M€, et stagnation de la maladie à 150 M€. Quant aux régions tout budget cumulé, elles atteignent un excédent de + 6 M€. Cependant au regard de l'austérité budgétaire et les insuffisances de financement qui s'abattent sur la FPH, les contributions (salaire différé) risquent de se contracter pour l'avenir et venir épuiser les reports à nouveaux excédentaires.

### Suivi des contributions 2025 :

Le montant des contributions pour 2025 est de **518 M€** contre **512 M€** pour 2024.

L'évolution entre les deux exercices est de **+ 5,3 M€** soit une progression de **+1,05%**.

Pour rappel, la variation budgétée est de **+3%**.

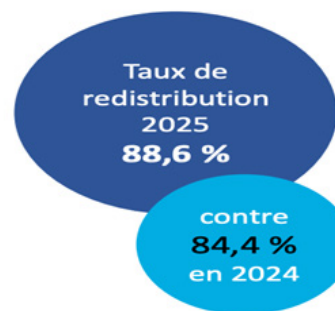
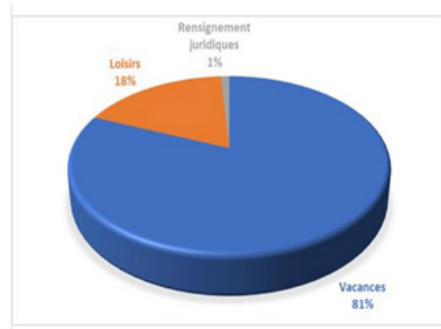
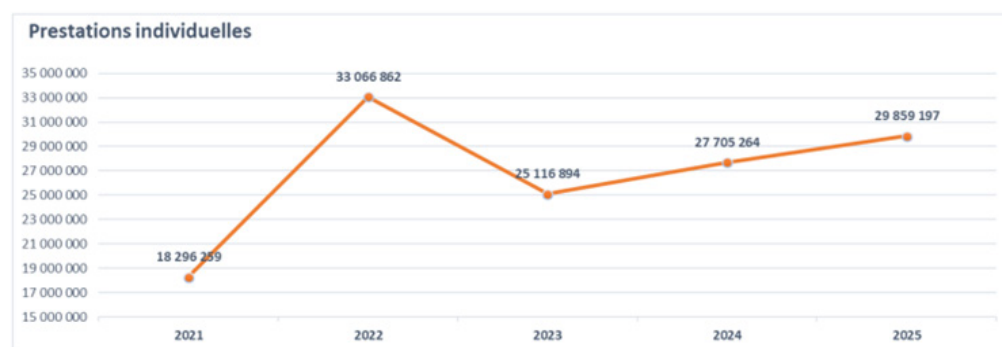
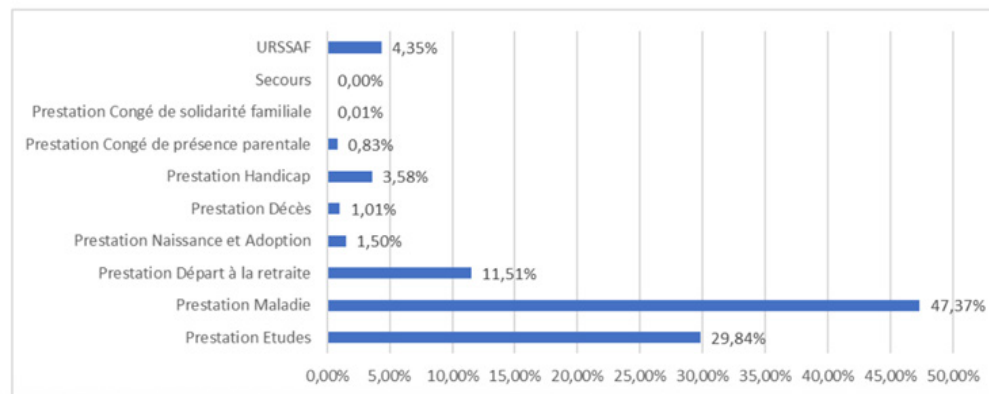
Sur dix ans, les contributions ont évolué de + 39 % et sont passées de 369 M€ à 518 M€, la négociation Ségur menée par Force Ouvrière y est pour beaucoup.

Il est à noter un excellent taux de déclaration des établissements pour l'exercice 2025 soit 26 011 déclarations qui ont été recensées sur 26 124 attendues, ce qui représente un taux de réalisation de 99,57 %.

Le montant total de l'action sociale est de 470 M€, réparti entre 379 M€ pour les prestations individuelles et de 83 M€ pour les actions en partenariat.

Les prestations individuelles progressent de +5,6 %, à hauteur de + 20,2 M€ et dans le même temps les actions en partenariat de +4,5 % soit +3,4 M€.

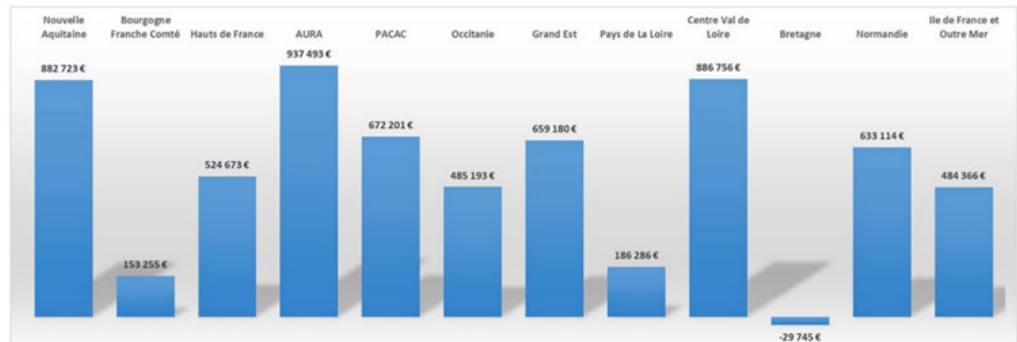
Les prestations individuelles progressent de +5,6 %, à hauteur de +20,2 M€ et dans le même temps les actions en partenariat de +4,5 % soit +3,4 M€.



Le résultat d'exploitation ainsi obtenu faisait apparaître un excédent de 18 M€.

### Enveloppe Régionale :

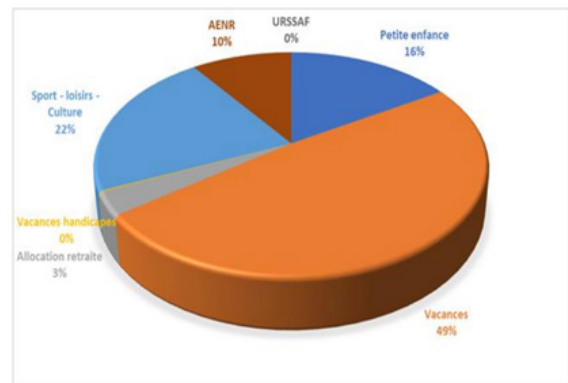
Les produits d'exploitation s'élèvent à 124 M€, en augmentation de 1 % par rapport à l'exercice 2024.



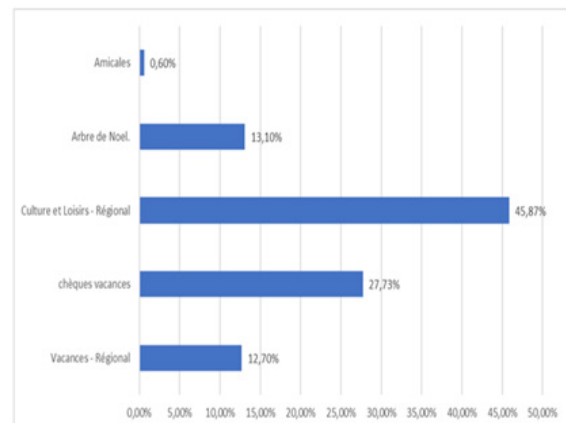
Le montant de l'action sociale s'élève à 117 M€ en augmentation de +3,5 % par rapport à l'exercice précédent. Les charges d'exploitation sont de 2,1 M€. Le résultat d'exploitation fait apparaître un excédent de 6,5 M€, en hausse de + 3,6% par rapport à 2024 contre.

Le montant total de l'action sociale est de 123 M€, réparti entre 68 M€ pour les prestations individuelles et 52 M€ pour les actions en partenariat.

Répartition des prestations individuelles de l'enveloppe régionale



Répartition des prestations individuelles de l'enveloppe régionale :



Le résultat d'exploitation ainsi obtenu faisait apparaître un léger déficit de 70 K€.



## Création du Fonds pour circonstances exceptionnelles et utilisation

- Le fond est doté de 10 millions d'€ et sera abondé des excédents budgétaires en cas d'utilisation.
- Motifs de recours au fonds pour circonstances exceptionnelles :
  - En cas de catastrophe ou autre événement exceptionnel
  - En cas d'intempéries
- Procédure de recours au fonds pour circonstances exceptionnelles par les régions :
  - Sollicitation du Conseil d'Administration par le Comité Régional dans un délai maximum de 12 mois glissants après la survenance de l'évènement générateur à hauteur de 75 % du montant attribué par la CPAS aux demandes individuelles déposées par les agents → sans remboursement
  - 25 % restent à la charge des régions
  - En cas d'incapacité de financement des 25 % restant à charge des régions, prise en charge par le fonds avec échéancier de remboursement sur 3 ans maximum
- Procédure de recours au fonds pour circonstances exceptionnelles par le National Aide décidée par le Conseil d'administration dans le cas de circonstances particulières exceptionnelles, sans demande préalable des agents, financée au maximum à hauteur de 100 % par le budget national.

## Synthèse CESU 2025 :

Les montants versés au titre du CESU (valeur faciale) s'élèvent à 25 519 550 € vs 26 831 050 € en 2024 (-5%)

Au total, 81 819 enfants ont bénéficié du CESU en 2025 vs 83 393 enfants en 2024 (-2%)

Le montant moyen versé par enfant est de 312 € en 2025 vs 322 € en 2024 soit une baisse de 10 €.

La part du CESU dématérialisée représente désormais environ 36 % des demandes.

## Suivie des contribution 2026

Pour la période du 1er janvier au 28 février 2026, le montant déclaré des contributions s'élève à 93,6 M€. Ce chiffre est supérieur à celui enregistré pour la même période en 2025, qui était de 92,4 M€. Ainsi, l'évolution entre les deux exercices fait apparaître une augmentation de + 1,2 M€, soit une progression de 1,26 %.

Pour mémoire, la projection établie par le CA est de 2 %, même si la projection sur 2 mois ne semble pas correspondre aux prévisions, les budgets rectificatifs des régions pourront en tenir compte et essayer de coller au plus proche de la réalité budgétaire.

Paris, le 2 Avril 2026

Les membres nationaux FO du CGOS